

## A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse  
sur la Route Départementale n° 22  
du PR 52+560 (coordonnées en lambert 93 x → 604430.02 y → 6568696.18)  
au PR 53+440 (coordonnées en lambert 93 x → 604354.91 y → 6569502.02)  
Commune de SAINT-VAURY**

Référence du dossier :

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 5 | G | R | V | 6 | 7 | 9 | L | V |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-026 du 10 avril 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande du centre hospitalier de LA VALETTE en date du 27 septembre 1988 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu d'actualiser la limitation de la vitesse sur la Route Départementale n° 22 suivant les normes et réglementations en vigueur ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er**

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 22 :

du PR 52+560 correspondant au report d'une distance de 100 m depuis le carrefour de la RD n° 22 avec la VC de "la Chambre mortuaire" en provenance de BUSSIÈRE DUNOISE (coordonnées en lambert 93 x → 604430.02 y → 6568696.18)

au PR 53+440 correspondant au carrefour de la RD n° 22 avec l'accès au stade municipal de SAINT-VAURY (coordonnées en lambert 93 x → 604354.91 y → 6569502.02)

sur le territoire de la commune de SAINT-VAURY, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### **Article 2**

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

### **Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent en date du 29 novembre 1988 relatif à la limitation de vitesse à 60 km/h dans l'emprise de la RD n° 22 sur le territoire de la commune de SAINT-VAURY.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de GUERET – « Clocher » - 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **15 MAI 2025**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**et par délégation**  
**Le Directeur des Routes,**

  
**Laurent RICHARD**

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-VAURY ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Cellule des actes administratifs du Département pour publication..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de GUERET ..... 1 ex.